
La finance verte

Les nécessaires adaptations à mener pour saisir un nouveau levier de croissance



HUGO IMBERT

JUIN 2021

La finance verte a encore fait les gros titres, sur Twitter avec l'investissement d'Elon Musk dans la néo-banque Green-Got et dans les journaux économiques avec le lancement du CAC40 ESG. Mais cette notion n'est pas nouvelle...

Il y a déjà presque quarante ans, sous l'autorité du Club de Rome, le rapport Meadows (de son vrai nom « The Limits to Growth ») est publié et peut être considéré comme l'une des premières références établissant un lien entre conséquences écologiques et croissance économique en insistant sur la limitation des ressources et l'évolution démographique.

Par la suite, la notion de « préservation de l'environnement », elle, est devenue un objectif à valeur constitutionnelle depuis son introduction dans le bloc de constitutionnalité par la Charte de l'environnement de 2005. Cette finalité se retrouve dans presque tous les secteurs économiques sous plusieurs formes, notamment dans le secteur financier au travers de la Green finance pouvant se traduire par le fait de "verdir" la finance.

Il existe une pluralité de traductions à la "green finance" mettant en lumière la complexité et la polysémie des termes. D'autant plus que les conceptions varient selon les acteurs de la green finance : les investisseurs, les sociétés dans lesquelles les fonds investissent et les acteurs financiers qui commercialisent les produits.

Le groupe d'étude sur la finance durable (SFSG) définit largement la finance durable par le financement et les dispositions institutionnelles mises en place ainsi que des marchés afférents contribuant à la réalisation d'une croissance forte (le rapport Meadows mettait, lui, en avant la potentielle limite à cette croissance), durable, équilibrée et inclusive au travers de soutien direct ou indirect du cadre des objectifs de développements durables. En réalité, il s'agit d'une politique financière consistant à réorienter/injecter les flux d'investissements vers des investissements écologiques, durables et responsables.

La définition de la "green finance" se fait tant par l'objectif de préservation de l'environnement que les moyens mis en œuvre pour y parvenir (des avantages, fiscaux, financiers, compliance, moyens afin de privilégier cette voie plus que l'autre, création de nouveaux emplois, promesses, ressources). De même, les acteurs sont variables, ils peuvent être privés ou publics, internationaux ou nationaux.

De plus, l'investissement « vert » existe à la fois dans des « labels » (que nous aborderons plus en détails dans la suite de cet article) mais se retrouve aussi dans des dispositifs de défiscalisation.

Il peut s'agir de la construction de projets - éoliennes, panneaux solaires ou photovoltaïques - portant sur l'énergie renouvelable en échange de réductions d'impôts ou d'aides publiques.

A l'instar de loi Pinel (continuation de la loi Duflot) et des écoquartiers permettant des investissements locatifs conciliant dimensions écologiques et environnementales, sociales et économiques. En effet, afin de bénéficier des avantages fiscaux de la loi Pinel, les logements doivent respecter de nombreuses exigences dont un concernant le niveau de performance énergétique. Cela met en lumière la prise en compte de la dimension environnementale dans les investissements même dans le domaine immobilier.

La difficulté de définir la notion étant dite, la finance verte peut tout de même s’appréhender selon le prisme de l’adhésion par les entreprises (donc les institutions financières) à des chartes de principes ou encore la labélisation des fonds financiers.

Un indice créé en 2005 par l’ONU permet de repérer des organismes engagés en finance responsable grâce à l’adhésion et signature des PRI (“Principles for Responsible Investment”).

Les PRI s’adressent aux organismes financiers désireux de s’engager sur le terrain de la finance responsable. Dans le monde, près de 3000 organismes financiers ont signé dont environ 300 en France.

Les signataires des PRI s’engagent à mettre en œuvre les principes de l’investissement socialement responsable. Les critères minimaux d’approche responsable doivent être respectés notamment la mise à disposition d’au moins une personne afin de suivre la politique ISR (les labels produits seront abordés plus tard) et une personne dans le comité exécutif pour en rendre compte. Ces critères d’approche ne sont pas normatifs et laissent une certaine liberté aux organismes sur la méthode à entreprendre.

Suite au questionnaire de renseignements rempli par le signataire, une note est attribuée permettant à l’organisme de s’évaluer sur une échelle de responsabilité. La communication n’est pas rendue publique, il est laissé une liberté aux organismes de la rendre public. La liste des établissements signataires se trouvent bien sur un site dédié (www.unpri.org) mais les notes n’y figurent pas.

Qu’en est-il de la fiabilité du système PRI afin de reconnaître une entreprise responsable ?

Des organisations militantes engagées sur le sujet ont déjà fait état de signatures sans grande conviction dans le but de pouvoir participer à des appels d’offres nécessitant l’adhésion aux PRI. Difficile donc de se baser exclusivement sur la signature des PRI. Toutefois, il s’agit bien d’un premier pas pour se prétendre responsable.

Dans une dynamique similaire, les groupes engagés dans le respect de l’environnement peuvent choisir de participer au respect des 17 ODD (Objectifs de Développement Durable) de l’ONU et d’annuellement faire parvenir à l’ONU un rapport sur leurs actions.

L’Agenda 2030 de l’ONU comprenant les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) dont la consommation et la production responsables ou bien le respect de la vie terrestre, vient de fêter ses cinq ans. Peu connu du grand public selon l’IFOP, les ODD sont de plus en plus intégrés auprès des entreprises selon Sarah Dayan, responsable RSE-Climat au sein de l’association Comité 21 (Comité français pour l’environnement et le développement durable) « Les ODD sont de mieux en mieux connus par les entreprises et cités dans leurs démarches responsables (...) L’impulsion est d’abord venue des grands groupes, mais les petites et moyennes entreprises commencent à suivre »

Plus de 500 sociétés de plus de 500 salariés ainsi que 748 PME sont membres signataires du Global Compact France, mandaté par l’ONU afin d’être assistés dans leur démarches responsables dont une intégration des ODD. Ce réseau d’accompagnement a doublé depuis 2012. Dans la lignée des entreprises responsables, Bonduelle a lié sa démarche RSE à 6 ODD, Solvay à 7, Danone a bâti ses « 9 objectifs 2030 » en évaluant leur contribution aux ODD ou encore la Caisse des Dépôts qui a distingué des objectifs « prioritaires » et des objectifs « significatifs » à intégrer dans sa démarche. Bien plus encore, certaines entreprises vont jusqu’à intégrer les ODD au sein de leurs décisions stratégiques, citons Schneider Electric dont une partie de la rémunération variable des cadres est basée sur des objectifs chiffrés associés à chaque ODD, dont certains à horizon 2030. « A chaque ODD est attaché une équipe de travail, dont les membres sont des managers des différentes fonctions de l’entreprise ou font partie du Comex, explique Gilles Vermot-Desroches. Cette démarche n’est pas pensée comme un programme additionnel, elle est au cœur de nos modes de productions, dans l’objectif de construire des biens qui intéressent le client de demain. »

Selon une étude menée par Novethic, les critères ODD ont acquis une place importante dans les décisions d'investissement de par une grille de lecture commune facilitant une comparaison entre entreprises, les agences de notation extra-financières et les fonds d'investissement en sont de plus en plus friands.

De nos jours, les entreprises sont de plus en plus poussées à aligner leur démarche RSE aux ODD et beaucoup d'entre elles, via leur département dédié à la RSE, envoient un rapport annuel à l'ONU faisant état de l'avancement de leurs entreprises sur les ODD.

Ainsi, nous voyons que l'adhésion aux PRI ou encore la rédaction du rapport annuel sur les initiatives liées aux ODD sont déjà deux « indicateurs » d'engagement des entreprises (financières et non financières) dans une démarche verte et notamment sur les investissements.

Définir la Green finance responsable passe aussi par la présentation de la labélisation par des organismes habilités en France et en Europe des produits financiers (plus précisément les fonds).

La publication de la première liste de fonds de la norme belge Towards Sustainability en 2019 a marqué une nouvelle étape dans le paysage européen des labels de finance durable, tout comme la vaste campagne de promotion du label ISR français sur les bus parisiens. Les deux étiquettes sont des poids lourds européens. Si, dans la course au plus grand nombre de fonds, le label ISR français a pris la tête avec 395 fonds labellisés au 31/03/2020, c'est le belge Towards Sustainability qui l'emporte d'un milliard avec 167,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion, contre 141 milliards d'euros pour le label ISR. Il existe une forte concurrence entre les différents pays qui développent des systèmes de financement durable, chacun espérant imposer sa propre norme. C'est ainsi que l'on peut aussi citer au Luxembourg et dans les pays germaniques les labels respectifs Luxflag et FNG-Siegel qui ont des croissances significatives en nombre de fonds labellisés !

	Nombre de fonds		Fonds sous management (en milliards d'euros)		Nombre de fonds multi-labellisés
	31/03/2020	Croissance sur les 3 derniers mois	31/03/2020	Croissance sur les 3 derniers mois	
Label ISR (France)	395	+23%	141	+2%	102
FNG-Siegel (Allemagne, Autriche et Suisse)	104	+3%	27,8	-10%	59
LuxFLAG* (Luxembourg)	124	+10,7%	52,4	+3%	33
Towards Sustainability* (Belgique)	355	+34%	167,6	+20%	123
Umweltzeichen* (Autriche)	119	+2,6%	21,3	+40%	45
Nordic Swan Ecolabel (Pays Nordiques)	33	+3,1%	9,8	-10%	6
Label Greenfin* (France)	19	-	6,4	+5%	11
TOTAL	935	+16%	326,7	+10%	171

Source : Novethic

* Pour ces labels, certaines infrastructures et fonds immobiliers ne sont pas comptabilisés. En ce qui concerne Towards Sustainability, seuls les produits financiers classifiés comme des mutual funds ou des fonds indexés (ETF) sont comptés.

Dans ce contexte européen extrêmement dynamique, deux labels majeurs organisent l'investissement responsable et vert en France. Ils ont des composantes communes mais demeurent chacun particuliers.

Le label ISR

Le plus connu, le label ISR reposant sur le respect des critères ESG a été créé par le Ministère de l'Économie et des Finances en 2015. Ce triptyque de critères d'analyse (environnementaux, sociaux et de gouvernance) permet d'évaluer la prise en compte du développement durable, éthique et des enjeux de préservation de l'environnement dans la stratégie d'entreprise.

Ainsi, le critère de l'environnement tient compte de l'impact des activités préservant l'environnement (les thèmes sont centrés sur le climat, l'énergie, la biodiversité, etc.) S'agissant du critère social, celui-ci prend en considération la gestion interne de l'entreprise tel que les droits et conditions de travail des employés.

Enfin, le critère de la gouvernance tient compte de l'éthique des affaires de l'entreprise, la responsabilité sociétale, la politique de gestion de la société.

Ces critères d'analyse aboutissent à une labellisation de fonds ("label ISR") permettant la visibilité des produits socialement responsables auprès des épargnants.

Les groupes bancaires et assurantiels ayant des fonds labellisés ISR tels que Amundi, AXA, Allianz, AVIVA, BNP, HSBC etc. financent des entreprises ayant des activités privilégiant ce triptyque de critères.

Le label Greenfin

Le second label est aussi cœur des thèmes de cet article. Il s'agit du label Greenfin (France Finance Verte), qui a été créé en 2015 par le Ministère de la Transition écologique. Ce label est par exemple apposé aux fonds investissant dans les fameux « green bonds ».

Greenfin permet aux fonds qui contribuent à la transition énergétique de se distinguer avec une exclusion de certains fonds à critères polluants. Ce label permet aussi, de mesurer des critères positifs ou négatifs sur l'environnement. L'objectif affiché est de "mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique".

Plus en détails, huit secteurs d'activité dans lesquels les fonds peuvent investir sont éligibles à la labellisation Greenfin :

- Énergie,
- Bâtiment,
- Gestion des déchets et contrôle de la pollution,
- Industrie,
- Transport,
- Technologie de l'information et de la communication,
- Agriculture et forêt,
- Climat.

A l'inverse, certaines activités contraires à la transition écologique (telles que les énergies fossiles) ou bien controversées sont d'office exclues.

De nombreux grands acteurs du secteur financier commercialisent des fonds labellisés Greefin ; voici quelques exemples : Allianz Green Bond, Amundi Responsible Investment - Impact Greends Bonds, AXA WF - Global Green Bonds, BNP Paribas Green Bond, HSBC Europe Equity Green Transition, Inragreen II, III, IV etc.

Les labels, parmi lesquels les français ISR et Greenfin, constituent de bons repères pour les investisseurs qui sont intéressés et se sentent concernés par les investissements avec une dimension de préservation de l'environnement. Ils sont donc une clé fiable pour s'orienter dans toute l'offre de fonds sur les marchés français et européen.

Au-delà des seuls labels, la finance verte est prise en considération aux niveaux international, européen et national (français) à travers des mesures incitatives et même des lois et règlements.

Les régulateurs et contrôleurs aux échelles mondiale, européenne et française ont commencé à structurer la finance responsable via des recommandations de type « soft law » et quelques règlements.



Dans la sélection présentée ci-dessous, on constate que l'ONU, elle, émet des recommandations et principes non contraignants alors que les instances de l'Union Européenne puis les parlementaires français mettent en place des règles contraignantes et obligatoires.

L'approche incitative

A propos de la "soft law" à échelon mondial comme national, il s'agit de principes, recommandations ou de guides à suivre pour inciter les organismes privés à être et produire "green". Les acteurs de cette démarche sont divers : des organisations internationales comme l'ONU ou la BCE ou bien des administrations publiques nationales telles que l'ACPR ou l'AMF en France.

L'approche contraignante

Encore plus que l'incitation, la certitude d'un pas vers le "green" se dénote au travers de règles contraignantes à échelles européenne et nationale où la tendance serait de vouloir forcer à choisir la finance durable et responsable.

La Green Finance crée de multiples enjeux pour les acteurs financiers qui devront en mesurer les impacts et installer des solutions s'ils veulent y prendre leur part.

Le premier enjeu qui se pose avec les produits de finance verte est de les officialiser comme tels via leur labélisation puis « maintenance », en d'autres mots être capable d'évaluer leur niveau de « greeneté » tout au long de leur cycle de vie ...

...et suivre leur niveau de risque (en particulier le risque de durabilité). On appelle risque de durabilité la possibilité de survenance d'un événement (ici dans le domaine environnemental) qui aurait une incidence négative sur le produit financier et en impacterait à la baisse la valeur.

La classification des produits verts

En premier lieu, il convient d'être capable de définir la greeneté d'un produit financier créé/package. Comme pour les démarches ESG, une classification de type « produit investissement climatique », « produit promouvant des efforts climatiques » et « autres produits » est envisageable. Une telle classification peut se baser sur les 17 ODD des Nations Unies ou encore les deux indices de référence du règlement Benchmarks adopté par le Parlement européen en 2019.

L'obtention des données vertes

L'obtention des informations vertes sur les entreprises constitue un défi pour les banques, assureurs et asset managers. Les données et leur traitement sont la clé pour jauger et évaluer la conformité des entreprises aux objectifs durables évoqués précédemment. Ainsi, deux grandes stratégies s'offrent aux acteurs financiers :

- Se baser sur les données analysées de fournisseurs extérieurs (en sélectionnant un fournisseur alignés avec les stratégies d'investissement choisies par le gérant),
- Se servir simplement des données brutes de ceux-ci et les exploiter selon des critères et méthodes de scoring « maison ».

Pour la première option (se baser sur des données de fournisseurs), des plateformes telles que Sustainalytics fournissent des informations orientées généralement vers les critères ESG mais fournissent une source intéressante d'informations sur les aspects environnementaux.

Le second choix a été choisi et élaboré par Carmignac Gestion qui a déployé START (acronyme pour System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), son propre système « maison » collaboratif, qui permet de systématiser l'analyse ESG dans le processus d'investissement de leurs fonds. START est ainsi orienté vers l'analyse ESG et la labellisation ISR mais une telle initiative pourrait être adaptée aux aspects environnementaux et de préservation de la planète uniquement. Par exemple en y ajoutant de la finesse dans le scoring i.e. donner plusieurs scorings selon plusieurs critères pour plus de lisibilité ; des scorings selon le référentiel des ODD créé par l'ONU. Notons que dans les deux cas, la technologie peut apporter une plus-value intéressante et loin d'être anecdotique.

L'usage des nouvelles technologies

La Fintech Intensel basée à Hong Kong utilise l'IA pour faire des prévisions à propos des risques climatiques, terrestres et maritimes. Sur la base de données scientifiques brutes, par exemple le niveau de précipitations, le niveau d'eau d'un fleuve, l'indice de sécheresse d'une région ou encore des données d'émissions de CO2, la start-up fait tourner des modèles basés sur l'IA et peut aussi faire des prévisions de moyen et long terme. L'intérêt d'une telle solution est double : obtenir une meilleure visibilité à long terme (via les prévisions) avant d'investir et être proactif dans l'éventuelle « dégradation environnementale » d'un investissement et réduire l'exposition à celui-ci.

L'officialisation par le processus de labélisation

Dès lors que l'institution gérante du fonds souhaite « officialiser » la caractéristique verte de son fonds, le processus de labélisation peut commencer. La préparation et soumission des éléments nécessaires sont en soi un enjeu de taille car ces processus (labels ISR et Greenfin) sont exigeants et normés. Bien qu'ayant un esprit similaire les deux processus ont des subtilités différentes et relèvent d'ailleurs de ministères différents (économie vs écologie).

Pour la labélisation ISR, il convient de déposer auprès de l'un des trois organismes de certification accrédités par le COFRAC (organisme parapublic qui s'assure de la qualité des labellisateurs) : Afnor Certification, Deloitte et EY France. Ces organismes ont la charge d'analyser les détails de gestion du « fonds-candidat » et voir si les critères d'éligibilité au label ISR sont remplis, à savoir :

- Les objectifs recherchés,
- La méthodologie d'analyse des entreprises dans lesquelles investir,
- La construction et les règles de gestion du portefeuille,
- Les modalités d'engagement des parties prenantes,
- Le dispositif d'information des investisseurs/épargnants,
- Les moyens de mesure des impacts.

L'analyse des documents réglementaires, des relevés de portefeuille, des rapports de gestion du fonds et la conduite d'entretiens avec les dirigeants du fonds permettent aux labellisateurs de réaliser leur audit et éventuellement constater les manquements aux critères ISR. C'est cette étape qui requiert un travail important et subtil pour l'organisme financier.

Si la décision de labellisation est positive alors le fonds sera inscrit comme fonds ISR sur une liste officielle du Ministère de l'Économie et des Finances. Et ce pour trois années. Des contrôles intermédiaires seront réalisés.

L'attribution du label Greenfin, elle, est évidemment orientée sur la dimension environnementale uniquement.

La décision d'attribution du label par les organismes labellisateurs que sont Novethic, EY France et Afnor se fait après :

- Vérification de la nature et la composition du portefeuille,
- Étude des règles de gestion interne,
- Vérification du respect d'une grille de critères définis par arrêté :
 - une part verte investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label,
 - une absence d'activités exclues d'office,
 - une gestion des controverses ESG (scandales, rumeurs),
 - la mesure de l'impact environnemental du fonds.

Comme précisé auparavant, cette fois-ci c'est bien le Ministère de la Transition écologique qui est garant de la liste des fonds Greenfin et un « ré-enregistrement » tous les ans est nécessaire. En effet, Greenfin n'est décerné que pour une année contrairement aux trois ans accordés par le label ISR.

Le poids de ces procédures de labélisation ainsi que les périodes relativement courtes d'homologation (3 ans et 1 an) montrent à quel point les institutions financières font face à un défi si elles souhaitent être des acteurs verts et ont un investissement en termes de temps et de capacité à produire tous les éléments demandés dans le processus de labélisation. C'est un « coût » et une organisation indispensable pour saisir le levier de la finance verte. Mais la greeneté des produits au cours de leur vie n'est pas le seul challenge auquel répondre...

Pour que la green finance devienne un levier de croissance, les institutions financières doivent avoir une gouvernance efficace, associée à l'adoption d'une culture d'entreprise verte.

L'implémentation d'une gouvernance qui soutiendra le verdissement des institutions financières passe évidemment par l'existence d'un département RSE mais aussi par d'autres leviers tels que la communication interne, des instances de prise en compte du « Green » et une acculturation des collaborateurs (politique RH).

Le département RSE et la gouvernance verte

L'existence d'un département RSE permet d'assurer qu'une ou plusieurs personne(s) sont entièrement dédiée(s) au sujet de la responsabilité sociale et environnementale. Ils peuvent centraliser et coordonner toutes les actions de l'institution financière qui vont dans ce sens et ainsi assurer le pilotage pour être « green-compliant ». Le département RSE est aussi en charge d'actions propres telles que la rédaction du rapport annuel sur le respect des ODD ou la préparation de l'adhésion à des chartes de principes.

Dans la continuité de la formation d'un département RSE prenant en compte le Green, les banques doivent mettre en place une gouvernance verte, ce qui constitue un outil supplémentaire pour saisir l'opportunité du Green :

- Insérer le Green dans toutes les lignes d'activités possibles : gestion de fonds, services aux clients, financements,
- Avoir des instances qui traitent du Green. Ces instances à tous les niveaux de l'organisation ont un rôle d'acculturation au vert mais aussi de prise en compte de celui-ci dans les dispositifs « habituels » en termes de processus internes et d'outils/SI utilisés ou encore de justement implémenter des outils et processus dédiés si cela s'avère nécessaire dans la poursuite des objectifs verts,
- Faire intervenir des parties prenantes plus diverses et aux intérêts verts dans les instances de direction (telles que le Conseil d'Administration) : des représentants de l'État ou des collectivités locales, des syndicats, des associations de petits actionnaires (qui délivrent une vision de long terme en tant que petits porteurs...),
- Choisir de travailler avec des entreprises partenaires qui sont elles-mêmes engagées dans la préservation environnementale (on peut citer Amundi qui a demandé aux entreprises dans lesquelles elle participe aux AG de réduire leurs émissions de CO2).

Notons d'ailleurs que la participation de multiples parties prenantes dans les instances de Direction constitue un KPI pour déterminer si un investissement ou un financement est vert (car il est considéré comme un élément de « bonne gouvernance »).

Des ambitions Green discutées/votées par une direction générale n'auront aucun impact et ne créeront pas de nouveau levier de croissance si elles ne sont pas déclinées par le middle management et les opérationnels. C'est le rôle de l'acculturation et de la communication interne afin de relayer la « parole verte ».

On pense spontanément aux équipes de gestion qui ont un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la stratégie green :

- Lors de la création du fonds, rédaction de ses orientations et règles de gestion,
- Lors du choix des valeurs clefs à analyser,
- Lors de l'exécution des investissements.

En termes de politique de ressources humaines, il convient de :

- Former les collaborateurs à ces notions et aux particularités associées. En effet, comme évoqué en introduction de cet article, l'appétence des citoyens est grandissante pour les produits financiers verts et les attachés commerciaux doivent être en capacité d'en faire un argument de vente. Cela implique de connaître le sujet (composition des produits...) mais surtout d'être en mesure de mettre en avant la potentialité et la matérialité de ces investissements.
- Inclure des objectifs de vente de produits et services « green » dans la politique de rémunération des collaborateurs.
- Mener des initiatives d'acculturation des collaborateurs et d'adoption de comportements (i.e. "code of conduct") qui vont dans ce sens.

La politique commerciale : produits et services

La politique commerciale en termes d'octroi de prêts peut être un autre outil d'orientation des investissements vers des projets plus responsables, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Intégrer des ratios et critères environnementaux dans l'évaluation des projets à financer est un puissant incitateur à l'adoption de comportements plus en adéquation avec la préservation environnementale. Le groupe BPCE adopte systématiquement une évaluation ESG des demandes de crédit qu'il instruit. Parmi ceux-là il y a les critères E relatifs à l'environnement qui pourraient être étoffés pour une évaluation Green plus complète.

Étant donné qu'elle ne fait pas l'objet de labélisation, la notion de « services green » n'a pas été abordée jusqu'à présent et est pourtant aussi un levier de croissance indéniable en termes d'image mais aussi de réduction de certains coûts.

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none">• Emission de CO2• Intensité carbone• Brulage à la torche du gaz naturel• Consommation d'énergie / Chiffre d'Affaires• Ratio des énergies renouvelables• Consommation totale d'énergie• Production totale de déchets / Chiffre d'Affaires• Déchets recyclés / Production totale de déchets• Déversement d'hydrocarbures direct et accidentel• Volume total d'eaux usées / Chiffre d'Affaires• Eau recyclée• Prélèvement total d'eau douce	<ul style="list-style-type: none">• Satisfaction du personnel• Taux de rotation du personnel• Nombre de femmes occupant des postes de direction• Nombre d'heures de formation du personnel• Arrêts de travail après accidents• Accidents mortels au sein du personnel• Ecart de salaire entre le CEO et le salaire moyen• Ecart de rémunération entre hommes et femmes• Satisfaction client	<ul style="list-style-type: none">• Indépendance du Comité d'Audit• Indépendance du Comité de Rémunération• Indépendance du Comité de Nomination• Taille du Conseil d'Administration• Administrateurs indépendants• Durée moyenne du mandat des administrateurs• Parité au sein du Conseil d'Administration• Rémunération totale la plus élevée• Rémunération des dirigeants liée à des objectifs long terme• Primes d'encouragement au développement durable

Concernant les effets positifs d'image et les retombées tangibles sur la préservation de notre planète, de nombreuses mesures sont désormais appliquées parmi lesquelles :

- Des mesures en termes de services bancaires et/ou internes aux institutions financières :
 - L'achat d'énergie verte pour alimenter les agences bancaires de la zone géographique (la caisse du Crédit Agricole Alpes Provence est un exemple),
 - La mise à disposition d'outils qui indiquent aux clients l'adéquation de leur comportement de consommateur avec la préservation de l'environnement. A titre d'illustration on peut penser à l'application Greenly (intégrée par plusieurs entités du Groupe BNP Paribas) qui analyse les achats du client (analyse des opérations bancaires présentes sur les relevés de compte) pour calculer l'empreinte carbone de l'utilisateur.
- Des mesures prises par les institutions financières avec effets externes positifs :
 - Le soutien à des associations et organisations de préservation de l'environnement sur des actions commerciales,
 - L'usage de plastique recyclé pour la production des cartes bancaires (comme le fait notamment American Express),
 - L'utilisation du télétravail (dans le cadre de la pandémie de Covid-19) pour moins chauffer les bureaux, réduire les déplacements i.e. faire de ces obligations sanitaires une véritable politique verte.

Au-delà d'une gouvernance, d'une culture d'entreprise verte et d'une organisation interne adaptée, les institutions financières doivent relever le défi de la communication externe et réglementaire pour aussi prendre en compte les parties prenantes externes.

La communication externe (aux prospects et clients) et réglementaire qu'implique la Green Finance est un enjeu fort qu'il est important d'appréhender efficacement.

Nous avons vu précédemment dans cet article que les recommandations et les réglementations émises par les autorités (notamment le règlement européen Disclosure adopté en 2019) imposent une communication très transparente et non trompeuse sur les compositions des produits verts et évoquent également l'explication de la matérialité de ces investissements. Ceci est vrai pour les documents de prévente (commerciaux) et pour les reportings périodiques.

Les impacts pour les institutions financières sont grands :

- Adaptation des documents pré-contractuels et contrats en y évoquant la matérialité des investissements,
- Transformation des outils de reporting : format, alimentation par des données, automatisation de celle-ci et rôles/responsabilités sur les différents contenus,
- Adaptation des rapports périodiques adressés aux investisseurs privés et institutionnels pour y rendre compte de la responsabilité de la gestion.

L'usage de la technologie blockchain pour faciliter et surtout fiabiliser les reportings verts peut s'avérer judicieuse. La Blockchain Green Assets Wallet (dont le début du développement a eu lieu en 2017) permet le partage sécurisé et fiable des données concernant les Green bonds. Ainsi, une généralisation à davantage de produits green est envisageable.

Concernant la blockchain Green Assets Wallet :

- Elle est utilisée notamment par BlackRock et Öhman Fonder qui ont demandé aux émetteurs de Green bonds dans leur giron d'utiliser la solution,
- On y inscrit les données liées à l'émission des green bonds et de l'allocation de l'argent dans des actifs verts à l'impact environnemental des projets financés.

L'objectif est de fluidifier le reporting et réduire les coûts, autant pour les émetteurs que pour les investisseurs étant donné que la gestion des données des entreprises et leur collecte alourdissent les procédures d'émissions vertes.

Dans les faits, l'utilisation d'une telle blockchain est au bénéfice de trois utilisateurs. Les émetteurs de Green bonds qui peuvent ainsi inscrire les données de leurs bonds sur l'interface. Les validateurs i.e. les émetteurs ou encore potentiellement des tiers certifient, sur base des documents, que les engagements verts ont bien été tenus. Enfin, en dernière partie de la chaîne, les investisseurs ont accès à toutes les informations des émetteurs et peuvent procéder à leur évaluation comme ils l'entendent.

C'est pourquoi, dans un futur relativement proche, l'extension de ce type de solutions technologiques à d'autres produits verts serait un véritable moyen de saisir toutes les opportunités liées à la Green finance. La taxonomie européenne serait enregistrée dans la solution. Cela deviendrait ainsi une garantie de la greeneté des produits et leur conformité avec la législation.

L'Europe, bien qu'avancée sur le sujet de la Green Finance, n'est pas le seul continent qui a pris la mesure de cette cause.

A fin 2018, au moins 45,9 trillions de dollars de fonds sont détenus dans des investissements durables ou verts, en hausse de 34% par rapport à 2016, selon un rapport de la Global Sustainable Investment Alliance, le groupe d'organisations qui suit les avancées de la Finance responsable et les mouvements dans cinq régions du Monde : des États-Unis à l'Australie. Globalement, ces flux monétaires représentent un tiers des actifs sous gestion et dans certaines zones ont atteint plus de la moitié.

	En valeur (Tr. USD)	En part des AUM
EUROPE	14	48,4%
ETATS-UNIS	12	25,7%
JAPON	2,2	18,3%
CANADA	17	50,6%
AUSTRALIE - NOUVELLE ZELANDE	0,7	63,2%
TOTAL	45,9	

Source : Global Sustainable Investment Alliance

De tels chiffres (en valeur et en proportion des actifs sous gestion) montrent une nouvelle fois le potentiel de la green finance, cette fois-ci au niveau mondial. Cependant, bien que cette opportunité soit gargantuesque, elle demeure néanmoins difficile à appréhender de façon uniforme à l'échelle du monde étant donné que les normes restent bien souvent nationales ou communautaires (dans le cas de l'Europe). Ce sont donc de multiples terrains de jeu différents qui s'ouvrent pour les institutions financières...

GENÈVE

8, rue du Conseil Général

1205 Genève, Suisse

☎ +41 22 322 13 52

philippe.perles@noveoconseil.com

LUXEMBOURG

26 boulevard Royal

2449 Luxembourg

☎ +352 22 99 99 2417

geoffroy.gailly@noveoconseil.com

PARIS

13 rue Lafayette

75009 Paris, France

☎ +33 1 72 89 72 54

olivier.laloum@noveoconseil.com



HUGO IMBERT

JUIN 2021